

AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 - 221 -

Pétitionnaire : Office national des forêts – Sud Ouest

Adresse : Office national des forêts – agence départementale des Hautes-Pyrénées – centre d'affaires KENNEDY – rue Jean Loup CHRETIEN – boîte postale 1312 – 65013 TARBES CEDEX

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées - Hautes-Pyrénées,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les personnels de l'office national des forêts – agence départementale des Hautes-Pyrénées, à circuler sur dans le cœur du Parc National des Pyrénées avec les engins motorisés suivants :

| Nom | Prénom | Immatriculation |
|--------|-----------|-----------------|
| COY | Jérôme | 5440 SA 65 |
| NOGUE | André | 5362 SJ 65 |
| MAURO | Jean Marc | 9705 SB 65 |
| DURAND | Samuel | BA 788 ET |

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

| | | |
|--------|----------|------------|
| ONF UT | Pool | CP 899 BC |
| NOLAN | Patrick | CP 959 BC |
| DAVID | Alain | 626 RV 65 |
| LAHORE | Xavier | 6814 RR 65 |
| POUEY | Philippe | 6893 RZ 65 |

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités de l'office national des forêts dans le coeur du Parc national des Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2014.

- article trois :

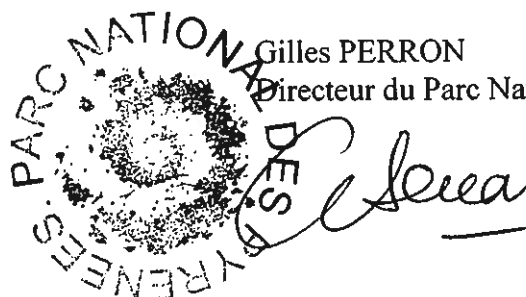
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 19 août 2014.

Gilles PERRON
 Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.